

Compte-rendu Conseil communautaire

Lundi 21 novembre 2011

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Début de séance : 19h30
Fin de séance : 23h00

Prochain Conseil communautaire :

**Lundi 19 décembre 2011
19h30**

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2011.....	5.3. Motion de soutien du Centre National de la Fonction Publique Territoriale	7.3. Rapport annuel 2010 du SICTOM de la Bièvre.....
3	8	13
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5.4. Remplacement d'un élu suppléant au Comité Technique Paritaire	7.4. Prix de vente de l'ancienne remorque du Service des Espaces Verts.....
3	8	13
3. ASSAINISSEMENT.....	5.5. Délégation au Président pour la fixation des prix pour les cessions	8. ANIMATION SOCIALE.....
3	8	14
3.1. Débat sur le transfert de la compétence « Eau et assainissement »	6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	8.1. Autorisation donnée au Président pour la signature du Contrat Enfance Jeunesse et ses annexes.....
3	10	14
4. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE.....	6.1. Convention avec TOMTOM	9. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....
5	10	14
4.1. Création du Groupement d'Intérêt Economique - GIE « Groupe 38 ».....	6.2. Vente du lot 6b sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine à Kéolis.....	9.1. Décision du Président n°32/2011.....
5	10	14
4.2. Convention sur l'Observatoire Foncier Partenariale de l'Isère.....	6.3. Convention de déneigement pour le Parc d'activités Bièvre Dauphine.....	9.2. Décision du Président n°33/2011.....
5	11	15
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	7. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	9.3. Décision du Président n°34/2011.....
6	12	16
5.1. Vote de la dotation de solidarité communautaire	7.1. Convention SINDRA.....	9.4. Décision du Président n°35/2011.....
6	12	17
5.2. Mission d'archives avec le Centre de Gestion de l'Isère....	7.2. Rapport annuel 2010 du service public d'élimination des Ordures Ménagères.....	10. QUESTIONS DIVERSES. .
7	13	17

Pièces-jointes :

- Annexe n°1 : Présentation de l'étude de Service public 2000.
- Annexe n°2 : Rapport annuel 2010 du Service Public d'élimination des ordures ménagères.
- Annexe n°3 : Rapport annuel 2010 du SICTOM de la Bièvre.
- Annexe n°4 : Schéma de développement du Contrat Enfance-Jeunesse n°2.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 03 octobre 2011

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Philippe GLANDU, Vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est.

3. Assainissement

3.1. Débat sur le transfert de la compétence « Eau et assainissement »

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu le comité de pilotage en date du 4 octobre 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 13 octobre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 octobre 2011 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et assainissement », explique que, l'étude sur l'opportunité d'un transfert de compétence « Eau et assainissement » a été confiée en 2008 au bureau d'études Service Public 2000.

Après un état des lieux technique, l'impact d'un transfert de compétence a été présenté lors d'un comité de pilotage en juin 2009.

En raison du travail parallèle mené sur la prise de compétence animation sociale, le dossier a été reporté.

Au début de l'année 2011, il a été décidé de réactualiser l'étude avec les éléments financiers des comptes administratifs de 2010 et d'intégrer la commune de Bévenais dans le périmètre de l'étude.

Le comité de pilotage du 4 octobre 2011 a été l'occasion de présenter le rendu définitif de cette étude actualisée.

Les conclusions de l'actualisation de l'étude montrent que :

- ✓ **Pour l'eau potable**, un transfert de compétence conforterait la saine situation financière et permettrait de dégager une capacité d'investissement suffisante pour obtenir un service performant au bénéfice du développement du territoire.

D'un point de vue technique, les enjeux portent sur :

- la protection de la ressource : périmètres de protection (conduite administrative et travaux), sécurisation des services (étude et travaux),
- l'amélioration des rendements : suivis, recherches de fuite, renouvellements de canalisation et branchements,
- la réponse aux besoins futurs : extension et renforcement d'ouvrages.

L'étude met aussi en avant :

- une ressource non protégée qui engage la responsabilité de la collectivité,
- l'insuffisance des efforts visant l'amélioration des rendements expose le service à des pénalités sur la redevance,
- sans réponse aux besoins futurs, l'accueil de nouvelles activités économiques éventuelles peut être bloqué,
- le partage d'ouvrages non conventionnés ou mal conventionnés occasionne des responsabilités.

- ✓ **Pour l'assainissement**, la capacité financière à l'investissement est plus délicate, tout comme l'organisation des services. Les travaux à venir étant importants, le transfert de compétence semble incontournable, car certaines communes ne pourraient supporter seule cette charge financière et technique.

D'un point de vue technique, les enjeux portent sur :

- la mise en place de systèmes d'épuration conformes et limitant l'impact des rejets sur le milieu récepteur : études et travaux,
- la réduction des eaux claires parasites et météoriques : mesures, investigations, réparations et remplacements de canalisation.

L'étude montre aussi que :

- la persistance de systèmes d'épuration non conformes limite l'obtention de permis de construire,
 - la non réduction des eaux claires parasites et météoriques, conduit à des surcoûts d'exploitation et d'investissement à long terme,
 - la nécessité de régulariser la situation juridique du collecteur intercommunal, du traitement des eaux usées du PA Bièvre-Dauphine pour laquelle la CCBE n'est pas compétente,
 - le conventionnement de la CCBE, non compétente, avec le SIB de la Fure pour le compte des communes (hors Renage).
-
- ✓ L'intégration de Bévenais ne change pas l'équilibre des conclusions financières présentées en 2009.
 - ✓ Dans le cas du transfert de la seule compétence assainissement, il serait difficile d'organiser un service performant, au vu du rapport « effectif du personnel - équipements - tarifs ». Par conséquent, il serait nécessaire de transférer à la fois l'eau potable et l'assainissement pour mutualiser les moyens humains et techniques au sein d'un même service des eaux et ainsi maîtriser l'évolution des tarifs.
 - ✓ La prise de compétences s'effectuerait sur tout le territoire, mais il est proposé que l'exercice de celles-ci se fasse selon l'organisation territoriale suivante :
 - Eau potable : toutes les communes sauf Chabons et St Didier de Bizonnes.
 - Assainissement « collecte » : toutes les communes.
 - Assainissement « traitement » : Flachères, Eydoche, Bizonnes, St Didier de Bizonnes, Chabons, Burcin, Bévenais.
 - ✓ Au niveau tarifaire, il est envisagé l'établissement d'un tarif unique à l'échéance 2015 - 2017 :
 - Eau potable : 186 € TTC en 2015 pour une facture de 120 m3/an.
 - Assainissement : 208 € TTC en 2017 pour une facture de 120 m3/an.

Lors de la commission assainissement du 13 octobre 2011, le débat a montré une volonté commune et favorable au transfert de compétence, mais des éclaircissements avaient été demandés d'une part sur la capacité d'investissement et d'autre part sur la durée de la convergence tarifaire. Une réponse a été apportée en séance lors de la commission du 7 novembre 2011.

Ces éléments de réponses sont repris dans le diaporama présenté à l'occasion de ce conseil communautaire et disponible en annexe I.

L'organisation territoriale des compétences proposée n'appelle pas de remarques particulières de la part de la commission.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau et assainissement », propose au conseil communautaire que le vote portant sur le transfert de compétence ait lieu lors de la séance du 3 Février 2012.

4. Aménagement de l'espace

4.1. Création du Groupement d'Intérêt Economique - GIE « Groupe 38 »

(Rapporteur : M. Yann LEGER)

- Vu le courrier d'Isère Aménagement reçu le 11 octobre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », expose que conformément aux orientations stratégiques adoptées par le conseil d'administration d'Isère Aménagement du 12 juillet 2011 et le conseil d'administration de Territoires 38 du 30 juin 2011, il est proposé la création du groupement d'intérêt économique « Groupe 38 » dont l'objet est de mettre à la disposition de ses membres des services communs fonctionnels à caractère administratif et financier, et qui regroupera les salariés des services supports communs aux deux sociétés, ainsi qu'un certain nombre de contrats communs (achats, sous-traitances générales, location des locaux et autres matériels, frais de communication,...).

Par délibération du 29 septembre 2011, le conseil d'administration d'Isère Aménagement a approuvé le projet de création du Groupement d'Intérêt Économique.

Cette création exige, sous peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- de délibérer sur la création du Groupement d'Intérêt Économique,
- d' autoriser le représentant de la communauté de communes de Bièvre Est à prendre position lors du vote d'adhésion au Groupement d'Intérêt Économique.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 40 voix pour et l'abstention décide :**

- de délibérer sur la création du Groupement d'Intérêt Économique,
- d' autoriser le représentant de la communauté de communes de Bièvre Est à prendre position lors du vote d'adhésion au Groupement d'Intérêt Économique.

4.2. Convention sur l'Observatoire Foncier Partenariale de l'Isère

- Vu la délibération du 3 mai 2010 portant adhésion à l'OFPI ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 octobre 2011 ;

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2010 portant adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) pour un an.

Pour 2012, le montant de la participation de Bièvre Est devrait rester inchangé à 1 500 €.

Cet observatoire ayant donné satisfaction, Monsieur Yann LEGER propose au conseil communautaire :

- de reconduire cet adhésion en tenant compte des modifications suivantes :
 - Adhésion de la CAPI.
 - Durée de 3 ans.
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de reconduire cet adhésion en tenant compte des modifications suivantes :
 - Adhésion de la CAPI.
 - Durée de 3 ans.
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

5. Administration Générale

5.1. Vote de la dotation de solidarité communautaire

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « moyens généraux-Budget » du 3 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge des « Moyens généraux-Budget fiscalité », explique que par délibération du 15 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de créer une dotation de solidarité communautaire et de la répartir selon les critères pondérés suivants :

- 30 % au titre de l'importance de la population,
- 30 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant,
- 15 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune,
- 15 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune,
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au bureau communautaire de :

- fixer le montant de la dotation de solidarité à 300 000 € pour l'année 2011, conformément au vote du budget primitif,
- retenir pour chaque critère retenu les données issues des fiches DGF des communes de l'année n-1,
- répartir la dotation de solidarité pour l'année 2011 de la manière suivante :

DSC 2011	Montant
Apprieu	40 377
Beaucroissant	20 866
Bizonnes	11 939
Burcin	7 368
Chabons	31 802
Colombe	18 711
Eydoche	8 028
Flacheres	8 767
Izeaux	30 809
Le Grand Lemps	41 566
Oyeu	16 519
Renage	53 251
St didier de bizonnes	9 998
TOTAL	300 000

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- fixer le montant de la dotation de solidarité à 300 000 € pour l'année 2011, conformément au vote du budget primitif,
- retenir pour chaque critère retenu les données issues des fiches DGF des communes de l'année n-1,
- répartir la dotation de solidarité pour l'année 2011 de la manière suivante :

DSC 2011	Montant
Apprieu	40 377
Beaucroissant	20 866
Bizonnes	11 939
Burcin	7 368
Chabons	31 802
Colombe	18 711
Eydoche	8 028
Flacheres	8 767
Izeaux	30 809
Le Grand Lemps	41 566
Oyeu	16 519
Renage	53 251
St didier de bizonnes	9 998
TOTAL	300 000

5.2.Mission d'archives avec le Centre de Gestion de l'Isère

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le diagnostic du Centre de Gestion de l'Isère effectué le 18 avril 2011 ;
- Vu le déménagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans de nouveaux locaux ;
- Vu la nécessité de traiter l'arriéré des archives non réalisées et de former un agent à l'archivage ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité » en date du 3 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », explique que la communauté de communes de Bièvre Est a demandé au Centre de Gestion de l'Isère une intervention pour une mission d'archivage.

Il est proposé une mission d'intervention d'un archiviste entre 40 et 55 jours pour traiter un linéaire de 45 ml soit pour 40 jours 8 810 € pour 55 jours 12 113 €.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour une mission d'archiviste itinérant pour un montant maximum de 12 113 €.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 39 voix pour, 1 abstention et 1 contre décide :**

- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour une mission d'archiviste itinérant pour un montant maximum de 12 113 €.

5.3.Motion de soutien du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'adoption par le Parlement, dans la loi de finance rectificative 2011, d'un amendement qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1 % à 0,9 % ;
- Vu le courrier du 15 septembre 2011 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale aux collectivités demandant un soutien en adoptant un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1 % ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité » en date du 3 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- soutenir le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- soutenir le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le rétablissement de la cotisation à 1%.

5.4. Remplacement d'un élu suppléant au Comité Technique Paritaire

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu la délibération du 4 avril 2011 portant création du CTP de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2011 portant constitution du CTP de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité » en date du 3 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », explique que suite au décès de Monsieur Pier Luigi OLIVIERI, il convient de le remplacer en qualité de représentant suppléant au CTP. Il propose de désigner Monsieur Dominique ROYBON.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- désigner Monsieur Dominique Roybon en tant que représentant suppléant au CTP.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- désigner Monsieur Dominique Roybon en tant que représentant suppléant au CTP.

5.5. Délégation au Président pour la fixation des prix pour les cessions de biens appartenant à la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégation des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget-Fiscalité », donne lecture de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il rappelle les délégations antérieures attribuées au Président :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- passer les contrats d'assurance,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercer, au nom de la communauté de communes Bièvre Est, le droit de préemption urbain sur la zone d'aménagement différé intercommunale de Colombe - Apprieu,
- exercer le droit de préemption lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques sur les zones d'activités d'intérêts communautaire de « Le Grand-Champ » sise sur la commune de Chabons, de « Meaubec » sise sur la commune de Beaucroissant, de « La Planta » sise sur la commune de Bizennes,
- intenter au nom de la communauté de communes de Bièvre Est les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle induites par les actes administratifs (délibérations, arrêtés, conventions) et dans tous les cas de procédure d'urgence,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,
- pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel et saisonnier pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et par conséquent :
- à signer les contrats dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient,
- de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.
- créer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services.
- l'instauration et la fixation des prix de vente des produits manufacturés ou fabriqués de l'action sociale, des tarifs de toutes les prestations aux usagers des accueils de loisirs sans hébergement ou avec hébergements ;
- d'autoriser le Président à subdéléguer cette délégation à Monsieur Roger VALTAT ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- donner délégation au Président pour fixer les prix de cession de biens appartenant à la communauté de communes de Bièvre Est dans la limite de 5 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- donner délégation au Président pour fixer les prix de cession de biens appartenant à la communauté de communes de Bièvre Est dans la limite de 5 000 €.

6. Développement Économique

6.1. Convention avec TOMTOM

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », explique que la société TOMTOM propose une mise à jour des sites d'informations cartographique sur Internet et des systèmes de navigation par GPS, à travers la signature d'un protocole d'accord gratuit.

Ce protocole engage la communauté de communes de Bièvre Est à transmettre une fois par an l'ensemble des modifications géographiques sur son territoire (au format numérique ou papier), à savoir les créations et modifications des voiries d'intérêt communautaire.

Accessoirement, la communauté de communes de Bièvre Est, avec accord de la commune concernée pourra transmettre les noms de rues, restrictions de circulation, limitations de vitesse, etc.

TOMTOM s'engage à diffuser ces informations auprès de ses partenaires (mappy, google, viamichelin, pages jaunes, coyote, etc.).

Le protocole est proposé, à titre gracieux, pour une durée de deux ans.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- de valider le principe de ce protocole d'accord avec TOMTOM,
- d'autoriser le Président à signer le protocole.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le principe de ce protocole d'accord avec TOMTOM,
- d'autoriser le Président à signer le protocole.

6.2. Vente du lot 6b sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine à Kéolis

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Économique » du 4 février 2010 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 23 février 2010 ;
- Vu l'avis des domaines en date du 12 avril 2010 ;
- Sous réserve de l'avis favorable de l'architecte conseil de la communauté de communes ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Economie », expose le projet d'implantation de la société « KEOLIS » sur le Parc d'activités Bièvre Dauphine II.

L'entreprise « KEOLIS » est un acteur majeur du transport public de voyageurs en France, en Europe et dans 12 pays du monde. 2,2 milliards de voyageurs transportés en Europe en 2010 ; 30 800 collaborateurs en France et 74 départements en France couverts en réseaux interurbain dont le département de l'Isère.

Aujourd'hui, implantée à St Etienne de St Geoirs, après le rachat des Cars Monnet, Keolis ne cesse de se développer et dispose de locaux et de surface de parkings largement sous-dimensionnés par rapport aux nombres de salariés et de cars à stocker. La direction, Madame Seigle-Vatte, souligne la dangerosité pour ses 68 salariés d'une telle situation et du non respect des normes de sécurité.

« Keolis » souhaite donc acheter un lot du Parc d'activités Bièvre Dauphine II. La vente se déroulera avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

- tranche ferme : le lot 6B au prix de 41,86 € /M² viabilisé d'une surface d'environ 12 100 m²
- tranche conditionnelle : le lot 6A d'une surface de 5 400 m² ; Cette tranche conditionnelle aura une durée de validité de 2 ans à partir de la signature de l'acte de vente du lot 6B ; Le prix sera maintenu durant cette période à 41,86 €/M² viabilisé.
- Les surfaces exactes seront déterminées par un document d'arpentage.
- Le bâtiment construit sera d'une surface d'environ 1 050 m² avec 400 m² de bureaux et 650 m² d'atelier avec :
 - 60 places de parking pour les cars,
 - 60 places pour les VL,
 - 10 places pour les 2 roues.

Le service des domaines estime la valeur marchande du terrain à 270 000 € ; Le prix de vente s'effectuera à 41,86 € du m² viabilisé soit un total de 506 506 €.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Economie », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du lot 6B d'une surface totale d'environ 12 100 m², au prix de 506 506 €, à la Société « KEOLIS », représentée par Mme SEIGLE-VATTE ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait,
- de réserver le lot 6A d'une surface d'environ 5 400 m² au prix maintenu de 226 044 € pour une durée de 2 ans à dater de la signature de l'acte de vente du lot 6b,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande de permis de construire devra être déposée 2 mois maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe Bièvre Dauphine II,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente et tous documents nécessaires correspondants.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser la cession du lot 6B d'une surface totale d'environ 12 100 m², au prix de 506 506 €, à la Société « KEOLIS », représentée par Mme SEIGLE-VATTE ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait,
- de réserver le lot 6A d'une surface d'environ 5 400 m² au prix maintenu de de 226 044 € pour une durée de 2 ans à dater de la signature de l'acte de vente du lot 6b,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier accepté par la communauté de communes de Bièvre Est,
- dit que la demande de permis de construire devra être déposée 2 mois maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- dit que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe Bièvre Dauphine II,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés de vente et tous documents nécessaires correspondants.

6.3 Convention de déneigement pour le Parc d'activités Bièvre Dauphine

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », explique que, dans le cadre de la mutualisation de services sur le parc d'activités Bièvre Dauphine, a été abordée la question du déneigement.

Suite à la réunion du 21 octobre 2011 avec les entreprises et les communes de Colombe et Apprieu, il apparaît que le déneigement privé est assuré soit en interne, soit par FAV TP (Apprieu), de même pour les voiries d'Apprieu.

Les voiries du parc d'activités ne faisant pas parti des axes prioritaires des communes, les entreprises souhaitent que les voiries soient déneigées plus tôt afin de permettre l'accès à leur entreprise.

La solution la plus adaptée pour les voiries communautaires serait donc de passer une convention de déneigement avec FAV TP, dont la qualité du service a fait ses preuves.

La convention serait signée pour une durée de 3 ans avec les tarifs suivants :

- 80 € HT l'heure de jour,
- 90 € HT l'heure de nuit,
- 100 € HT l'heure en week-end et jours fériés,
- 190 € HT la tonne de sel fourni et écarté.

Ces tarifs ont été négociés sans mise à disposition de matériel de la collectivité. FAV TP s'engage à investir dans le matériel nécessaire à la bonne réalisation de sa mission.

Ces tarifs seront actualisés à la date anniversaire de la convention.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de déneigement avec FAV TP pour une durée de 3 ans.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 39 voix pour, et 2 abstentions décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de déneigement avec FAV TP pour une durée de 3 ans.

7. Protection et mise en valeur de l'environnement

7.1. Convention SINDRA

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu la délibération n°2006-10-07 du 3 octobre 2006 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 8 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose qu'en 2006, la collectivité a signé une convention avec la région pour l'utilisation et le renseignement d'une base de données dénommée SINDRA.

SINDRA est une base de données sur Internet relative à la gestion des déchets et regroupe de nombreuses collectivités (98,5 % de la population) de Rhône-Alpes. Ce site permet aux collectivités d'avoir à tout moment accès à

des références sur la gestion de déchets en Rhône-Alpes et une comparaison avec d'autres collectivités. Pour l'ADEME et le Conseil Régional, c'est un outil d'observation qui permet d'éditer des synthèses régionales et départementales. La communauté de communes de Bièvre Est est partenaire de SINDRA depuis 2005.

La convention signée en 2006 est aujourd'hui arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

La région ne finance plus aujourd'hui cet outil. Ce sont les conseils généraux qui ont pris le relais de la Région Rhône-Alpes concernant son financement (50 % ADEME et 50 % répartis entre les 8 départements).

Cette convention a pour but de définir les modalités d'utilisation de SINDRA par les partenaires (conditions d'accès, mise à jour des données, responsabilités,...). Elle est conclue pour une durée de 3 ans et reconduite par expresse reconduction au terme des 3 années dans la limite d'un renouvellement.

Par cette convention la collectivité s'engage essentiellement à collecter, saisir et mettre à jour dans SINDRA les données disponibles de son territoire et pour ses compétences chaque année ainsi que les données financières.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite correspondante avec le Conseil général de l'Isère et l'Ademe.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite correspondante avec le Conseil général de l'Isère et l'Ademe.

7.2. Rapport annuel 2010 du service public d'élimination des Ordures Ménagères

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 8 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets", informe que conformément à la réglementation, il convient que le conseil communautaire émette un avis sur le rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets", propose au conseil communautaire :

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2010 de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2010 de la communauté de communes de Bièvre Est.

7.3. Rapport annuel 2010 du SICTOM de la Bièvre

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 8 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets", informe que conformément à la réglementation, il convient que le conseil communautaire émette un avis sur le rapport annuel du SICTOM de la Bièvre.

Ce rapport sera ensuite transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission "Gestion des déchets", propose au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2010 du SICTOM de la Bièvre.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2010 du SICTOM de la Bièvre.

7.4. Prix de vente de l'ancienne remorque du Service des Espaces Verts

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 8 novembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », expose que le Service des Espaces Verts a fait l'acquisition d'une nouvelle remorque. Le service n'ayant plus l'utilité de l'ancienne remorque (un seul agent a le permis nécessaire pour tracter), il est proposé de la mettre en vente.

Pour information une estimation de la reprise avait été faite.

L'entreprise proposait une reprise en l'état de 832 € HT sachant que des réparations sont nécessaires pour remise aux normes (feux, carrosserie, les frais de travaux sont estimés entre 300 et 400 €).

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- fixer le prix de vente à 1 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- fixer le prix de vente à 1 000 €.

8. Animation Sociale

8.1. Autorisation donnée au Président pour la signature du Contrat Enfance Jeunesse et ses annexes

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu la commission « Animation Sociale » en date du 19 octobre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2011 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », donne lecture du projet de Contrat Enfance-Jeunesse qui doit-être signé avec la CAF.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Animation Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les contrats CEJ et ses annexes.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer les contrats CEJ et ses annexes.

9. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

9.1. Décision du Président n°32/2011

Objet : Régie de recettes ponctuelles pour le Ticket Culture.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu le décret n°62-157 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et du 28 mai 1993 relatifs au taux de l'indemnité de responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0993 en date du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2010 donnant délégation au Président de créer régies de recettes et d'avances ;
- Vu l'avis conforme de Madame le Receveur Principal ;

Décide

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du centre socio-culturel de Le Grand-Lemps. Cette régie est installée au centre socio-culturel de Le Grand-Lemps 20 Rue Joliot Curie.

Article 2 : La régie encaisse les produits résultant des recettes réalisées au cours de manifestations ponctuelles organisées dans le cadre du Ticket culture du 17 octobre au 30 novembre 2011.

Article 3 : Les recettes seront encaissées contre délivrance de reçus PIRZ selon les modes de recouvrements suivants : espèces- chèques.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 sauf si l'encaisse est inférieur à 100 € et lors de la sortie de fonction. Ces versements s'effectueront au fur et à mesure des encaissements.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes selon les textes en vigueur après avis du comptable de la communauté de communes de Bièvre Est. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €, un fonds de caisse de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la Trésorerie de Le Grand-Lemps. Monsieur le Président et le Comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9.2.Décision du Président n°33/2011

Objet : Marché public pour l'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres envoyé à la publication le 19 avril 2011 avec remise des plis le 24 mai 2011 à 12h, pour un marché public d'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps. Une annonce a été publiée pour prolongé le délai de remise des offres au 16 juin 2011 à 12h00.

L'ouverture des offres a été réalisée le 16 juin 2011 à 14h en présence de M. Joseph CHARVET, Vice-Président en charge des travaux, de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directeur des Services Techniques).

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 6 juillet 2011 à 9h30, il a été constaté qu'aucune offre n'a été remise pour le lot Serrurerie – Verrière Alu (lot 7). Conformément à l'article 28 et 35.2 du code des marchés publics, il a été décidé de passer un marché négocié conformément aux articles 28 et 35.2 du code des marchés publics et de scinder ce lot en 2 lots ; un lot serrurerie (lot 7) et un lot verrière aluminium (lot 7bis).

3 entreprises ont été consultées pour chaque lot.

Il a été remis 1 offre pour le lot 7 Serrurerie et 3 offres pour le lot 7 bis Verrière aluminium.

L'ouverture des offres a été réalisée le 28 juillet 2011 à 14h en présence de M. Joseph CHARVET, Vice-Président de la communauté de communes en charge des travaux et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directeur des Services Techniques).

Tous les candidats ayant déposé une offre ont été invités à un entretien de négociation qui s'est déroulé le 20/09/2011.

Après analyse des offres et suite à l'entretien de négociation nous avons :

Lot 07 : Serrurerie

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée après négociation	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier tech. et réf. sur 50	Note totale sur 100	Classement
DUCRET METALLERIE	140 000,00 €	30,00	15,00	38,00	83,00	I

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **DUCRET** » est la mieux disante pour le lot 07

Lot 7 bis : Verrière aluminium

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée après négociation	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier tech. et réf. sur 50	Note totale sur 100	Classement
SNMA	235 860,00 €	L'entreprise s'est désistée, elle n'a pas souhaité participer à la négociation				
BORELLO	144 407,23 €	29,90	15,00	38,00	82,90	2
DUCRET METALLERIE	144 000,00 €	30,00	15,00	38,00	83,00	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise «**DUCRET**» est la mieux-disante pour le lot 07 bis.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Décide de valider l'offre :
 - de l'entreprise « **DUCRET METALLERIE** » pour le lot 07
 - de l'entreprise « **DUCRET METALLERIE** » pour le lot 07BIS
- **Décide de signer le marché public pour l'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps :**
 - pour le lot 7, avec l'entreprise DUCRET METALLERIE pour un montant total de **140 000,00 € HT**
 - pour le lot 7BIS, avec l'entreprise DUCRET METALLERIE pour un montant total de **144 000,00 € HT**

9.3.Décision du Président n°34/2011

Objet : Subvention pour la construction de 4 logements Pluralis sur la commune de Beaucroissant.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-16 et R.331-24 à R.331-28 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application ;
- Vu la loi du 16 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu le décret 2005-416 du 3 mai 2005 relatif aux conditions d'attribution des aides à la construction, à l'acquisition et à la réhabilitation de logements ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu la délibération de la communauté de communes de Bièvre Est du 5 mars 2007 portant sur le dispositif d'aide à la création de logements sociaux ;
- Vu la délibération du 29 octobre 2007 donnant l'autorisation au Président pour verser les subventions d'équipement aux bailleurs ;

Décide

ARTICLE 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de 20 000€ imputée sur le compte 20418– subvention d'équipement aux organismes publics.

ARTICLE 2 :

La présente décision porte pour la construction de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLAI).

ARTICLE 3 :

La subvention de la communauté de communes de Bièvre Est contribue à l'équilibre de l'opération dans la limite des montants plafonds définis dans le dispositif de soutien à la production de logements sociaux.
 Dans le cas où le plan de financement est excédentaire ou équilibré, l'aide ne pourra être sollicitée.

ARTICLE 4 :

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de **18 mois** à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5 :

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 6 :

Le Président et le receveur comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Attribution et paiement des crédits accordés par la communauté de communes de Bièvre Est

Cette subvention est versée dans les conditions suivantes :

- 1 - un premier acompte dans la limite de 30 % du montant de la subvention ci-dessus peut être versé sur présentation de l'ordre de service engageant les travaux,
- 2 - un deuxième acompte correspondant au solde soit 70 % du montant de la subvention est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux,
- 3 - Dans le cas de logements en diffus nécessitant peu de travaux et réalisé dans un délai très court, la subvention peut être versée en une seule fois sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 :

Un contrôle et une évaluation (sous la forme d'une attestation du versement du solde de la subvention de l'État pour logements sociaux) seront institués entre le bailleur et la communauté de communes de Bièvre Est. En l'absence de ce document, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve la possibilité d'apprécier la bonne exécution de l'opération par tout moyen.

Le bailleur devra informer la communauté de communes de Bièvre Est de tout retard ou d'annulation d'opération dans un délai maximum de 2 ans après la date effective de démarrage des travaux.

Dans l'année qui suit l'achèvement de chaque opération, un bilan financier définitif sera établi afin de tenir informé le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est.

9.4.Décision du Président n°35/2011

Objet : Avenant n°2 – Avenant de transfert du marché d'études relative à la prise de compétence Assainissement-Eau.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 18 octobre 2011

Dans le cadre de l'étude de transfert de compétence Assainissement-Eau un contrat de maîtrise d'études a été conclu avec la société Service Public 2000 pour un montant de 60 550,00 € HT, montant modifié suite à un avenant n°1 et porté à 74 629,82 € HT.

Par courrier l'association Service Public 2000 nous a informé du transfère de ses activités à compter du 1er octobre 2011 à une société par actions simplifiées détenue exclusivement par l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR) et ses salariés.

La société bénéficiaire du transfert est la société Service Public 2 000 SAS immatriculée au RCS de Paris sous le n° 534 268 677.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide d'accepter :**
 - le transfert du marché public à la société SAS Service Public 2000
- **Décide de signer l'avenant n°2 :**
 - transférant le marché à la société SAS Service Public 2000

10. Questions diverses